

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 16

Absents : 10

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 5

Votants : 23

- dont « pour » : 20

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à dix-sept heures trente, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le vingt-huit juin se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, FRANQUEBALME Jean-Pierre, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, REYNAUD Frédéric, CAPEL Denis et GASTON Arnaud (*départ après la question 21 ayant donné pouvoir à M. CAPEL Denis*).

EXCUSES : Mmes BANCILLON BOE Fabienne ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, BALLADUR Clarisse ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, BARDIN Régine ayant donné pouvoir à Mme OKROGLIC Dominique, ORTUNO Miguel ayant donné pouvoir à Mme ALLEMANDI Florence, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, TRON Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. REYNAUD Frédéric et M. FERRON Jean suppléé par Mme DONNEAUD Chantal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Délibération n°2021/107

OBJET : FIXATION DES LOYERS ET CHARGES DE LA FUTURE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE INTERCOMMUNALE SITUÉE QUARTIER DU 11 EME BCA A BARCELONNETTE.

Le Conseil de Communauté,

VU sa délibération n°2019/25 du 27 février 2019 approuvant l'avant-projet définitif de l'opération « Création d'une maison de santé pluridisciplinaire » ;

CONSIDERANT l'objectif de réceptionner les travaux intérieurs en juillet 2021 afin d'accueillir les premiers professionnels de santé en septembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'afin de procéder à la mise en location de ce bâtiment, il y a lieu de fixer les loyers et charges de ces locaux ;

CONSIDERANT que l'autofinancement de cette structure a été couvert par un emprunt dont l'annuité est de 53 215 € soit 4 435 € /mois, que la surface louable maximale est de 566 m2 et qu'il semble donc raisonnable d'envisager de fixer un loyer de 9,50 € HT/m2/mois permettant de couvrir le remboursement de l'emprunt à partir d'un taux d'occupation estimé à 82 % ;

CONSIDERANT que les charges locatives feront l'objet de provisions qui seront régularisées en fonction des charges réelles chaque année ;

CONSIDERANT qu'en complément des locations annuelles, des locations à la journée dans le cadre de permanences de spécialistes seront proposées et qu'un tarif à la journée de 50 € TTC a été proposé par le comité de pilotage de la maison de santé ;

VU l'avis favorable de la commission développement économique, réunie le 22 juin 2021,

VU l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 24 juin 2021,

Sur proposition de Monsieur Yvan BOUGUYON, Vice-Président en charges des finances, de l'assainissement et de la politique des déchets,

Après délibéré,

A la majorité des membres présents, **MM. FRANQUEBALME Jean Pierre, CAPEL Denis et GASTON Patrick s'étant abstenus ;**

- **DECIDE** de fixer les tarifs de location de la Maison de Santé à **9.50 € HT/m2/mois** en se référant à l'indice du coût de la construction du 1^{ème} trimestre 2021 paru le 23/06/2021.

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le 6.7.2021

ID : 004-200072304-20210705-D2021107-DE

- **FIXE** le montant prévisionnel des charges locatives (incluant toutes les charges courantes sauf la téléphonie et le ménage des espaces privatifs pris directement en charge par les locataires) à **4.00 € par m2/mois**
- **DIT** que ces provisions pour charges ne sont pas assujetties à la TVA et qu'une régularisation sera effectuée, à la fin de chaque année civile en fonction des charges locatives réelles.
- **PRECISE** que pour l'année 2021, les charges seront régularisées exceptionnellement en fin d'année 2022.
- **DECIDE** de fixer un tarif à la journée dans le cadre de la tenue de permanences par des spécialistes de **41.67 € HT/ jour (toutes charges locatives comprises)**
- **DIT** que ces locations feront l'objet de la passation d'un contrat avec chaque professionnel.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.



[Handwritten signature of Mme Sophie VAGINAY RICOURT]